

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Secrétariat des assemblées  
N° 2021-D- 92

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE SERVITUDE PASSEE AVEC  
ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES  
ELECTRIQUES SUR DES PARCELLES SITUÉES A  
SAINT-MICHEL ET NERSAC**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n° 30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention passée entre la société ENEDIS située Tour ENEDIS, 34 place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex et GrandAngouleme.

**Article 2** – Dans le cadre de la construction d'une ligne électrique souterraine, la convention prévoit des servitudes de passage pour ENEDIS sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Lieux dits	Nature des sols et cultures
Saint-Michel	AE	158	Le Grand Girac	Prairie
		132		
		162		
		391		
Nersac	AE	559 566 593355347	Rue Ampère	Route

**Article 3** – A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1 de la convention, la société ENEDIS versera au propriétaire une indemnité de 1 150 €.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 AVR. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 19 AVR. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 19 AVR. 2021